



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1588

Conseil du 27 mars 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modèle de déplacements multimodal de Lyon (Modely) - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Modely - modèle multimodal de déplacements - convention 3 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre des études préalables aux opérations d'aménagement et de réseaux de transport, un des outils utilisés par les différents services consiste en la modélisation des déplacements.

Au regard de la nécessité de porter une réflexion multimodale et partenariale sur les déplacements, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et le SYTRAL Mobilités, avaient souhaité élaborer et faire vivre un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Par délibérations du Conseil n° 2012-3243 du 10 septembre 2012 et n° 2014-4396 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans ce projet aux côtés des partenaires cités ci-dessus.

Entre 2012 et 2015, un groupement de prestataires missionné par les partenaires dans le cadre d'un groupement de commandes a élaboré un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, dénommé Modely, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Depuis 2018, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon sont liés par un partenariat pour un entretien régulier, une évolution permanente de l'outil et sa gestion commune.

Aujourd'hui, ce partenariat arrive à son terme et l'État, SYTRAL Mobilités et la Métropole souhaitent poursuivre et pérenniser le fonctionnement partenarial de cet outil. La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite, quant à elle, se retirer de ce partenariat.

Le modèle multimodal de déplacements, objet de ce partenariat, permet l'évaluation et la comparaison de scénarios de planification urbaine sur les différents réseaux de transports afin d'aider les décideurs dans l'élaboration des politiques urbaines.

Il répond à des enjeux stratégiques et opérationnels de transports sur l'aire métropolitaine lyonnaise, à des échelles multiples. Il est, ainsi, utilisé dans le cadre des études de requalification d'espaces publics et de transports portés par la Métropole et SYTRAL Mobilités et pourra accompagner les travaux de planification en cours ou à engager (schéma de cohérence territoriale -SCoT- porté par le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise -SEPAL-, plan de mobilités par SYTRAL Mobilités et plan local de mobilité par la Métropole). Il prend en compte les déplacements sur l'ensemble des modes, y compris en situation d'intermodalité.

L'usage de l'outil Modely s'inscrit dans des études qui permettent d'évaluer la demande et les usages de déplacements sur le territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise à moyen (~ 2030) et à long terme (~ 2040) pour les différents modes (modes actifs, transports collectifs, voiture). Il s'appuie sur :

- des comportements de mobilité, des hypothèses d'évolution des populations, des emplois, des réseaux,
- une représentation mathématique et informatique de la réalité (un modèle).

II - Objectifs

Pour fonctionner et permettre de réaliser des études les plus pertinentes possibles, cet outil nécessite :

- d'être enrichi de nouvelles données et fonctionnalités,
- d'être mis à jour dans ses hypothèses,
- de bénéficier de prestations de maintenance informatique et d'hébergement.

Pour ce faire, les 3 partenaires que sont la Métropole, l'État et SYTRAL Mobilités ont établi 3 projets de conventions :

- une convention de partenariat précisant les obligations de chacun des partenaires dans le cadre du projet,
- une convention de groupement de commandes définissant les modalités d'organisation des achats du groupement,
- une convention financière déclinant la répartition financière des dépenses afférentes à l'opération (marchés et pilotage).

Ces conventions précisent, notamment, les missions nécessaires à la gestion informatique et métier du modèle. Parmi les missions détaillées dans les conventions, tout ce qui relève du suivi des marchés afférents à la gestion du modèle ou de l'animation du partenariat et de l'outil sera réalisé par les services de la Métropole. Les autres missions seront réalisées en externe par des prestataires.

Les missions réalisées en externe feront l'objet de procédures de passation des marchés qui seront organisées dans le respect de l'article L 2113-6 du code de la commande publique - ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 novembre 2018 relatifs aux marchés publics.

La Métropole est désignée comme mandataire-coordonnateur du projet, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés. Elle est chargée par les parties à la convention de groupement de commandes de signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés en leur nom, conformément à l'article L 2113-6 et suivants de l'ordonnance susvisée relative aux marchés publics.

La commission d'appel d'offres (CAO), compétente pour les procédures marchés, sera celle du coordonnateur.

Le coût de l'opération est estimé à 810 000 € TTC (en cumul des dépenses de fonctionnement et d'investissement) pour la période 2023-2028 dont 585 000 € TTC correspondant aux prestations externes et 225 000 € correspondant aux missions réalisées par la Métropole.

III - Plan de financement

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération est le suivant :

Missions	Fonctionnement (en € TTC)	Investissement (en € TTC)	Total (en € TTC)
volet métier			
investissement - enrichissement du modèle	0	200 000	200 000
fonctionnement - support technique	80 000	0	80 000

Missions	Fonctionnement (en € TTC)	Investissement (en € TTC)	Total (en € TTC)
fonctionnement - temps passé Métropole animation métier	150 000	0	150 000
Total volet métier	230 000	200 000	430 000
volet informatique			
investissement - maintenance évolutive	0	30 000	30 000
fonctionnement - exploitation et maintenance corrective	75 000	0	75 000
fonctionnement - licences visum	100 000	0	100 000
fonctionnement - hébergement	100 000	0	100 000
fonctionnement - temps passé métropole suivi technique informatique	75 000	0	75 000
Total volet informatique	350 000	30 000	380 000
Total dépenses	580 000	230 000	810 000

Les dépenses seront réparties entre les partenaires selon les clés de répartition suivantes :

- Métropole : 45 %,
- SYTRAL Mobilités : 30 %,
- État : 25 %.

Par conséquent, le coût total par partenaire se décline comme suit :

	Métropole (en € TTC)	SYTRAL Mobilités (en € TTC)	État (en € TTC)	Total (en € TTC)
dépenses de fonctionnement hors temps passé	159 750	106 500	88 750	355 000
dépenses temps passé	101 250	67 500	56 250	225 000
dépenses d'investissement	103 500	69 000	57 500	230 000
Total dépenses	364 500	243 000	202 500	810 000

La Métropole, en tant que mandataire-coordonnateur, avancera toutes les dépenses relatives au partenariat. Les dépenses seront remboursées à la Métropole en € TTC par les partenaires.

Les partenaires éligibles pourront récupérer la TVA sur leurs investissements *via* le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le remboursement des dépenses comprendra les actualisations et révisions éventuelles.

Aussi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 230 000 € en dépenses et 126 500 € en recettes au titre du nouveau partenariat pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du développement et de la maintenance du modèle de déplacements multimodal partenarial Modely,

b) - les conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement à passer entre l'État, SYTRAL Mobilités et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de SYTRAL Mobilités une subvention de 243 000 €. Une subvention sera également sollicitée, par le Président de la Métropole, auprès de l'État pour 202 500 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation dans le cadre du financement, de la maintenance et du développement du modèle de déplacements multimodal partenarial Modely.

3° - Accepte de conserver le rôle de mandataire-coordonnateur du groupement de commandes.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 230 000 € en dépenses et 126 500 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en dépenses et 19 250 € en recettes en 2023
- 40 000 € en dépenses et 22 000 € en recettes en 2024,
- 100 000 € en dépenses et 55 000 € en recettes en 2025,
- 15 000 € en dépenses et 8 250 € en recettes en 2026,
- 5 000 € en dépenses et 2 750 € en recettes en 2027,
- 35 000 € en dépenses et 19 250 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P08O9186.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de 230 000 € - exercices 2023 et suivants - chapitres 4581 à créer, 20 et 21 sur l'opération n° 0P08O9186.

6° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de 126 500 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 4582 à créer sur l'opération n° 0P08O9186.

7° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 355 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants- chapitre 011- opération n° 0P08O9186.

8° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 319 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P08O9186.

Lyon, le 8 mars 2023.

Le Président,